

VOUS PARTEZ AU ROYAUME UNI

Vous-même ou un membre de votre famille partez en séjour au Royaume Uni : vacances, détachement, études, formations professionnelles,...

Avant votre départ, n'oubliez pas de commander la **carte européenne d'assurance maladie** ou le certificat provisoire de remplacement à votre caisse de l'Assurance Maladie. Cette carte ou ce certificat vous sera envoyé sous 15 jours.

Si vous avez besoin de soins médicaux pendant votre séjour, la **carte européenne d'assurance maladie** ou le certificat provisoire de remplacement vous dispensera de faire l'avance de frais, dans les conditions prévues par la législation en vigueur dans le pays.

La carte européenne d'assurance maladie ou le certificat provisoire de remplacement est individuel. Chaque membre de votre famille participant au voyage doit avoir sa carte ou son certificat, y compris vos enfants de moins de 16 ans.

- [Comment accéder aux soins médicaux ?](#)

Pour être soigné gratuitement, devez vous adresser à un médecin ("General Practitioner") appartenant au Service National de Santé ("National Health Service ou NHS") et présenter votre **carte européenne d'assurance maladie** ou votre certificat provisoire de remplacement.

Vous trouverez la liste des médecins exerçant leur activité pour le NHS dans les annuaires téléphoniques (pages jaunes à la rubrique "General Practitioner").

Si vous devez consulter un médecin spécialiste, les démarches nécessaires seront effectuées par le médecin généraliste britannique que vous aurez contacté.

- [Comment obtenir des médicaments ?](#)

Vous devez présenter l'**ordonnance** faite par le médecin britannique, votre **carte européenne d'assurance maladie** ou votre certificat provisoire de remplacement au pharmacien.

Vous devrez payer un montant forfaitaire par médicament qui ne vous sera pas remboursé.

- [Que faire en cas d'hospitalisation ?](#)

Si une hospitalisation est nécessaire, le médecin britannique consulté fera toutes les démarches auprès de l'établissement hospitalier. En cas d'urgence, l'hospitalisation est possible, en s'adressant directement au service des accidents et des urgences.

Lors de votre admission, vous devez présenter votre **carte européenne d'assurance maladie** ou votre certificat provisoire de remplacement.

Aucune participation financière ne vous sera demandée dans les hôpitaux appartenant au Service National de Santé, sauf si vous demandez des dispositions particulières comme, par exemple, une chambre individuelle.

A noter :

- Si vous n'avez pas suivi ces indications, votre caisse d'Assurance Maladie pourra éventuellement vous rembourser tout ou partie de vos dépenses de santé, dans la limite des tarifs français.
- Pour cela, gardez précieusement tous vos justificatifs de dépenses et, présentez-les à votre caisse lors de votre retour en France.

• **Que faire en cas d'arrêt de travail ?**

Vous devez prendre contact, dans un délai de 3 jours, avec le service local de Sécurité Sociale du NHS dont vous pourrez trouver l'adresse dans les bureaux de poste.

L'organisme britannique adressera alors à votre caisse d'Assurance Maladie, un rapport médical. Les indemnités journalières vous seront payées par votre caisse d'Assurance Maladie française uniquement si vous respectez ces dispositions.

- **Vous allez au Royaume-Uni pour y recevoir un traitement médical (soins programmés)**

Avant votre départ, vous devez obtenir l'autorisation de votre caisse d'Assurance Maladie.

Pour cela, vous devez présenter à votre caisse **le certificat médical** fait par votre médecin traitant. Le médecin conseil de votre caisse d'Assurance Maladie devra donner son avis.

En cas d'accord, le **formulaire E 112** vous sera délivré. Vous pourrez alors bénéficier des soins médicaux gratuitement. Mais attention, aucune facture ne sera remboursée à votre retour en France, sauf s'il s'agit de soins particuliers.

- **Vous bénéficiez d'une pension en France (invalidité, accident du travail ou vieillesse) et vous allez vivre au Royaume-Uni**

Si votre taux d'incapacité est supérieur à 66,66%, vous pouvez avoir droit aux mêmes prestations que celles prévues par la Sécurité Sociale britannique pour ses assurés.

Avant votre départ, vous devez demander un **formulaire E 121** à l'organisme français qui vous verse votre pension (Cpam ou Cram selon les cas).
Ce formulaire vous permettra de vous inscrire auprès de l'organisme de Sécurité Sociale britannique de votre choix.

Le formulaire E 121 doit être demandé pour chaque ayant droit.

Le numéro de téléphone pour toutes les urgences est le 112.